



Jambes, le

15 OCT. 2018

Au Collège communal

Aux

- **Directrice générale / Directeur général**
- **Directrice financière / Directeur financier**
- **Directrice/ Directeur des Travaux**

Personne de contact : Chantal JACOBS

N/Réf. : 181001/VDB/JMG/GD/ChJ/
V/Réf. :

OBJET : DROIT DE TIRAGE - Mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Le droit de tirage a été instauré via le Décret du 6 février 2014, modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.

L'évaluation de la 1ère programmation du droit de tirage (PIC 2013-2016) a mis en évidence la nécessité d'améliorer le dispositif pour répondre aux attentes des acteurs concernés, notamment les communes, le secteur de la construction, la SPGE et l'administration régionale.

Une réforme du Décret du 6 février 2014 a dès lors été engagée en ce sens.

Les principaux axes de celle-ci concernent notamment les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations, l'augmentation du taux de subside, la répartition de l'inexécuté et l'adoption d'un arrêté d'exécution.

En sa séance du 3 octobre 2018, le Parlement wallon a adopté le Décret modifiant celui du 6 février 2014. Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan wallon d'investissement, le Gouvernement wallon a décidé d'augmenter l'enveloppe annuelle affectée au droit de tirage de 20 millions d'euros pour la période 2019-2024.

Ce budget est complémentaire au budget de 45 millions, budget indexé comme prévu à l'article L 3343-2 du Décret.

1. LES NOUVEAUTES DU DÉCRET

1.1 Les investissements éligibles

L'éclairage public est toujours éligible, à l'exception des travaux qui sont à charge des gestionnaires de réseaux de distribution, au sens de l'article 2, 25° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans le cadre de l'obligation de service public qui leur incombe.

Les bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale sont éligibles s'ils sont regroupés avec les locaux administratifs des services publics communaux, ou s'il est démontré que cette possibilité de synergie a été analysée et motivé le fait que cette option n'est pas concluante.

Sont dorénavant éligibles dans le cadre du Droit de tirage :

- les aménagements des cimetières pour ce qui concerne les travaux de rénovation et réaffectation de murs, bâtiments techniques et cheminements
- les voiries et les espaces communautaires des zones reconnues d'habitat permanent s'ils sont repris dans le domaine public.

1.2 La durée des programmations

Le droit de tirage des communes est organisé sur la durée d'une mandature communale, en 2 programmations de trois ans chacune.

Ces deux programmations formalisées par 2 PIC sont intégrées dans le programme stratégique transversal (PST).

1.3 Le taux de subside

Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiables (50% pour la programmation 2013-2018).

Dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités 5 % du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention.

Dans l'hypothèse où la commune est son propre auteur de projet, les frais d'études fixés forfaitairement à 3 % du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention.

Les frais d'essais limités à 5 % du montant des travaux subsidiables, en ce compris les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont également pris en considération pour l'octroi de la subvention.

1.4 L'établissement du Plan d'Investissements Communal

Le plan d'investissement communal reprend l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser **au cours de chaque année** de la programmation.

La partie subsidiée du **montant total minimal** des travaux repris dans le PIC atteint **150 % du montant octroyé et ne dépasse pas 200%** du montant octroyé.

Le **dossier PIC introduit à l'administration wallonne comprend l'accord de la SPGE** sur le plan présenté pour les projets de voirie.

1.5 L'envoi des documents

La transmission des pièces et dossiers à l'administration régionale se fait uniquement **par la voie électronique, via le Guichet des Pouvoirs locaux**.

1.6 La mise en œuvre des projets

Chaque investissement fait l'objet d'une réunion plénière d'avant-projet organisée et présidée par la commune.

Chaque projet relatif à un marché de travaux, est subordonné à **l'insertion dans les documents de marché relatifs à ces travaux, de clauses environnementales, sociales et éthiques**.

1.7 L'inexécuté

A la fin de chaque programmation, l'inexécuté résultant de l'utilisation partielle des montants disponibles au stade de l'attribution profite à **l'ensemble des communes**.

Le montant de l'inexécuté d'une programmation est établi lors de la première année de la programmation suivante, **au plus tard le 30 avril, sur base des dossiers d'attribution introduits avant le 31 janvier** de cette même année.

1.8 Les délais

La suspension du délai entre le 15 juillet et le 15 août est supprimée.

Le délai d'approbation du dossier d'attribution est de 30 jours à dater de l'accusé de réception de l'administration régionale, prorogeable une seule fois de 15 jours. **Passé ce délai éventuellement prorogé, la décision d'attribution du marché devient exécutoire.**

Le contrôle définitif de l'usage qu'a fait la commune du droit de tirage a lieu au plus tard dans les six ans de la fin de la programmation pluriannuelle concernée.

1.9 Le versement du droit de tirage

Le droit de tirage relatif à chaque programmation pluriannuelle de la mandature communale est versé selon le schéma suivant:

Année de programmation 2019-2021	Part de l'enveloppe versée
N -> 2019	0 % de l'enveloppe
N+1 -> 2020	1/6 de l'enveloppe
N+2 -> 2021	1/3 de l'enveloppe
N+3 -> 2022	1/3 de l'enveloppe
N+4 -> 2023	1/6 de l'enveloppe

Année de programmation 2022-2024	Part de l'enveloppe versée
N -> 2022	0 % de l'enveloppe
N+1 -> 2023	1/6 de l'enveloppe
N+2 -> 2024	1/3 de l'enveloppe
N+3 -> 2025	1/3 de l'enveloppe
N+4 -> 2026	1/6 de l'enveloppe

Le "N" est la première année de la programmation concernée.

Le rythme de liquidation des montants relatifs à la programmation 2017-2018 ainsi qu'aux 2 prochaines programmations est le suivant :

Année	Versement PIC 2017- 2018	Versement PIC 2019- 2021	Versement PIC 2022- 2024
2019	1/2	0	
2020	1/4	1/6	
2021		1/3	
2022		1/3	0
2023		1/6	1/6
2024			1/3
2025			1/3
2026			1/6

2. **LES PRIORITES REGIONALES**

Les communes jouent un rôle moteur dans le développement économique de notre région, grâce aux investissements qu'elles réalisent pour améliorer et pérenniser leur patrimoine, notamment leurs voiries et bâtiments.

Ces investissements doivent permettre à la population de bénéficier d'équipements de qualité, durables, agréables et accessibles à tous. Ils doivent également concourir à améliorer l'attractivité des villes et communes wallonnes.

Les projets inscrits dans les Plans d'investissements communaux doivent ainsi répondre aux attentes et besoins des citoyens : des voiries et des bâtiments de qualité, un enjeu pour améliorer le cadre de vie de chacun.

Dans le cadre du Plan wallon d'investissement, le budget complémentaire de 20 millions par an est destiné à des projets liés à la mobilité et à l'énergie : 1/3 de l'enveloppe doit dès lors être affectée à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes.

L'évaluation de la mise en œuvre de ces priorités sera intégrée dans le rapport général de fin de programmation.

2.1 Des voiries conviviales, accessibles et sûres

L'aménagement de nos rues et espaces publics doit être :

- Convivial et attractif pour ceux qui y habitent, y travaillent, y jouent, s'y reposent, font du shopping, ... ;
- Accessible, partagé et sûr pour tous les usagers et tous les usages.

Les travaux de voirie doivent améliorer l'attractivité de la commune et le cadre de vie des riverains, travailleurs, touristes, promeneurs, ...

Les rues et espaces publics ne sont pas uniquement des lieux de passage pour les véhicules motorisés. Ils doivent être partagés pour tous les usagers et les différents usages, et faire systématiquement place à une mobilité douce.

Pour une mobilité durable, il est essentiel de réaliser des aménagements sûrs et accessibles à tous. La mobilité des piétons, et en particulier des PMR (personnes handicapées, seniors, enfants), et celles des cyclistes doit être prise en compte dès l'analyse et la conception du projet, et nécessairement dans sa concrétisation, pour leur assurer plus de confort dans leur déplacement.

Les aménagements possibles sont nombreux (Z50, Z30, zone résidentielle, piétonne, de rencontre, ...) et permettent de s'adapter aux lieux, à l'environnement et aux besoins.

L'entretien du réseau communal est important pour augmenter la durée de vie des voiries : l'entretien des chaussées mais aussi des trottoirs et des aménagements cyclables, des travaux moins coûteux qui apportent un plus pour tous les usagers.

2.2 Des bâtiments économes, accessibles et fonctionnels

Les bâtiments publics doivent s'intégrer dans notre cadre de vie et répondre tant aux exigences énergétiques qu'à la performance des services publics.

Ils doivent être un exemple en matière d'économie en énergie, d'accessibilité aux PMR, d'accueil aux citoyens, de bien-être et de qualité de vie pour le personnel, de fonctionnalité et de qualité architecturale .

3. LA PROCEDURE POUR LA PROGRAMMATION 2019-2021

Le droit de tirage est accordé à chaque commune sur base des critères repris dans le Décret du 6 février 2014 :

- 1/3 de l'enveloppe en fonction du Fonds des communes
- 2/3 de l'enveloppe en fonction du km de voiries communales, du nombre d'habitants et du revenu moyen par habitant.

Le montant octroyé à chaque commune sera communiqué en décembre 2018.

→ La commune élabore son PIC 2019-2021 en listant les projets et en précisant l'année de leur réalisation, afin de mieux répartir les projets sur la programmation. Le PIC est approuvé par le Conseil communal.

La partie subsidiée du montant total des travaux du PIC est de minimum 150 % et au maximum 200% du montant octroyé ; 1/3 de l'enveloppe est affectée à des projets liés à la mobilité durable et/ou à des travaux réduisant la consommation énergétique.

La commune sollicite l'accord de la SPGE sur les projets conjoints voiries/égouttage avant l'envoi de son PIC à l'administration.

Le PIC 2019 - 2021 doit être transmis via le guichet des Pouvoirs locaux, dans les 180 jours de la notification du montant octroyé.

→ Après approbation du plan d'investissements, la Commune transmet chaque projet, via le Guichet des Pouvoirs locaux.

Le Gouvernement vérifie la conformité du projet au regard de l'ensemble de la réglementation applicable (marchés publics, cahiers des charges-types, normes, ...).

Une fois l'approbation obtenue(délai de 30 jours, prorogeable 1 fois de 15 jours), la Commune lance les procédures d'attribution du marché.

→ Les décisions d'attribution sont communiquées, via le Guichet des Pouvoirs locaux, au Gouvernement, quels que soient les montants concernés.

Le Gouvernement exerce sa tutelle générale d'annulation suivant les dispositions légales en vigueur.

4. LES CONTACTS UTILES

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à vous adresser à mon administration :

- Responsable du département : Michel Devos, 081/ 77 33 51 (dgo1-70@spw.wallonie.be)
- Pour les voiries subsidiées: Samuel Dubrunfaut, 081 /77 33 39 (dgo1-72@spw.wallonie.be)
- Pour les bâtiments subsidiés: Isabelle Jadot, 081/ 77 33 62 (dgo1-77@spw.wallonie.be)

Par ailleurs, je vous informe que des séances d'informations seront organisées les 12, 13 et 14 novembre 2018 pour vous permettre d'élaborer dans les meilleurs conditions votre Plan d'investissement communal 2019-2021.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs les Bourgmestre et Echevins, en l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie DE BUE